GUIDE POUR LES ENTREPRENEURS ET LES FAMILLES

# Votre holding en Espagne (ETVE)

*L'ETVE expliquée aux entrepreneurs et aux familles ayant des sociétés dans plusieurs pays*

**Dechamps Abogados · Madrid**

Droit applicable au 20 novembre 2026

SIMULATEUR ETVE

Obtenez une première estimation avec le simulateur ETVE

dechampsabogados.com/fr/etve/simulateur

# L'idée en une page

Si vous avez des sociétés dans plusieurs pays, vous vous êtes sans doute demandé comment les organiser : comment faire entrer un associé, céder l'une d'elles ou préparer le passage de relais à la génération suivante sans que chaque étape coûte plus que nécessaire.

Une ETVE est une société espagnole, une S.L. ou une S.A. ordinaire, qui opte pour un régime fiscal spécial pour détenir des participations dans des sociétés situées hors d'Espagne. Ce n'est ni une société « offshore » ni un paradis fiscal : elle paie l'impôt sur les sociétés en Espagne, et le régime existe depuis 1995.

## TROIS CHIFFRES POUR LA COMPRENDRE

**95 %**

Les dividendes et plus-values que l'ETVE perçoit de ses filiales étrangères **peuvent être exonérés à 95 %**, si les conditions sont remplies.

**1,25 %**

C'est **le coût qui reste en Espagne**, en règle générale, au taux de 25 % sur les 5 % restants.

**0**

**En Espagne, à la sortie.** Ce que l'ETVE distribue aux associés qui ne vivent pas en Espagne, à partir de ces revenus exonérés, peut ne pas être imposé en Espagne si les conditions légales sont remplies.

La suite dépend du pays où vit chaque associé. C'est pourquoi ce guide explique aussi quand elle ne convient pas.

# Comment elle fonctionne

**Un exemple en chiffres ronds.** Une filiale étrangère distribue 1 000 000 € à l'ETVE.

**Filiale étrangère**
Dividende qu'elle distribue à l'ETVE
1 000 000 €

↓

Retenue dans le pays de la filiale
Hypothèse : 5 %
− 50 000 €

↓

**ETVE en Espagne**
5 % non exonérés × 25 %
− 12 500 €

↓

**Associé hors d'Espagne**
Le reçoit sans retenue espagnole
937 500 €

↓

**Pays de l'associé**
L'associé sera ensuite imposé dans son pays, si sa loi le prévoit.

C'est un exemple simplifié : dans chaque cas comptent la retenue réelle du pays de la filiale, l'origine des bénéfices et la situation de l'associé.

**Et ce que l'ETVE vous distribue ?** Une option consiste à l'investir dans un contrat d'assurance vie de placement privé (PPLI), souscrit généralement auprès d'un assureur au Luxembourg, en Irlande ou au Liechtenstein. L'ETVE organise vos sociétés ; le contrat protège votre patrimoine financier et le transmet aux bénéficiaires que vous désignez, dans les limites du droit successoral applicable. Son imposition dépend du pays où vous et vos bénéficiaires vivez : nous l'étudions avec votre conseiller local. Pour ces contrats, René Dechamps Azanza travaille depuis plus de 20 ans avec 1291 Group, un groupe suisse spécialisé dans l'assurance vie et la planification patrimoniale. La décision vous appartient toujours.

# Est-elle faite pour vous ?

Répondez par oui ou par non. Plus il y a de « oui », plus il est utile de l'étudier.

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Avez-vous des sociétés dans deux pays ou plus ? | ☐ Oui ☐ Non |
| 2 | Les associés vivent-ils hors d'Espagne ? | ☐ Oui ☐ Non |
| 3 | Est-il exact qu'aucun associé ne vit dans un pays figurant sur la liste espagnole des juridictions non coopératives ? | ☐ Oui ☐ Non |
| 4 | Détenez-vous, ou pouvez-vous détenir, au moins 5 % de chaque société pendant au moins un an ? | ☐ Oui ☐ Non |
| 5 | Ces sociétés paient-elles l'impôt dans leur pays à un taux d'au moins 10 %, ou leur pays a-t-il une convention fiscale avec l'Espagne ? | ☐ Oui ☐ Non |
| 6 | Envisagez-vous de réinvestir, de faire entrer des associés, de céder une société ou de préparer la succession ? | ☐ Oui ☐ Non |
| 7 | Êtes-vous prêt à ce que la société soit réellement dirigée depuis l'Espagne, avec des réunions et des décisions prises sur place ? | ☐ Oui ☐ Non |
| 8 | Avez-vous vérifié avec votre conseiller si votre pays vous impose sur les bénéfices de l'ETVE même s'ils ne sont pas distribués ? | ☐ Oui ☐ Non |

Si la réponse à la question **2**, **3** ou **7** est « non », l'ETVE ne vous convient probablement pas. Si la question **8** reste ouverte, c'est la première chose à vérifier.

Ce test est indicatif. Le simulateur de notre site vous donne une première estimation avec vos propres données : dechampsabogados.com/fr/etve/simulateur

# Ce qu'elle exige

1 **Une gestion réelle depuis l'Espagne**

C'est la condition clé. La société a besoin d'un organe d'administration qui décide sur place, de réunions en Espagne et de moyens proportionnés au groupe. Les tâches d'appui peuvent être externalisées ; la prise de décision, non.

2 **Au moins 5 % de chaque filiale pendant un an**

Les deux conditions doivent être remplies simultanément.

3 **Des filiales qui paient l'impôt**

Un taux nominal d'au moins 10 % dans leur pays, ou un pays lié à l'Espagne par une convention permettant l'échange de renseignements.

4 **Pas de paradis fiscaux**

Ni filiales ni associés dans des juridictions de la liste espagnole des juridictions non coopératives.

5 **Une notification à l'administration fiscale**

Aucune autorisation n'est nécessaire : il suffit de notifier l'option pour le régime.

Chaque année, l'ETVE dépose ses comptes et ses déclarations fiscales comme toute société espagnole et conserve la preuve qu'elle est gérée depuis l'Espagne.

# Quand elle ne vous convient pas

*Le dire clairement fait partie de notre travail.*

**Si vous vivez en Espagne ou envisagez de vous y installer**

Le dividende est soumis à votre impôt sur le revenu espagnol (IRPF) et l'avantage à la sortie disparaît. Si vous envisagez de vous installer, il vaut mieux le planifier à l'avance.

**Si votre pays vous impose de toute façon**

Certains pays imposent l'associé sur les bénéfices de la société étrangère même s'ils ne sont pas distribués. C'est le cas, par exemple, du REFIPRE mexicain ou, pour les personnes physiques vivant au Royaume-Uni, de la règle britannique sur les transferts d'actifs à l'étranger. Il faut l'examiner avec votre conseiller avant de mettre en place l'ETVE.

**Si ce que vous voulez, c'est facturer depuis l'Espagne**

Les services, commissions ou intérêts logés dans l'ETVE sont imposés au taux général. L'ETVE sert à détenir des participations, pas à facturer.

**Si personne ne va la diriger depuis l'Espagne**

Une société qui se contente de recevoir et de reverser des dividendes met en danger le régime et les conventions.

**Si les filiales sont dans des paradis fiscaux ou ne sont pas imposées à au moins 10 %**

En règle générale, leurs revenus ne sont pas exonérés.

# Votre pays en une ligne

Ce qu'il faut savoir d'emblée. Les retenues sont des plafonds qui ne s'appliquent que si les conditions de chaque convention sont remplies. Le tableau se poursuit à la page suivante.

| Pays | Imposition des dividendes versés à l'ETVE | Ce que doit vérifier l'associé qui y vit |
|---|---|---|
| **AMÉRIQUES** | | |
| **Argentine** | La loi argentine retient aujourd'hui 7 % | Ses règles SEC, si vous contrôlez l'ETVE |
| **Brésil** | Retenue de 10 % depuis 2026 | Les règles sur les sociétés contrôlées à l'étranger |
| **Canada** | 5 % avec 10 % détenus directement pendant 365 jours, si l'art. XXVIII.3 est respecté ; 15 % au maximum | Personne physique : imposée sur le dividende et vérifie le RÉATB (FAPI). Société : RÉATB et déduction de l'art. 113 selon la catégorie de surplus |
| **Chili** | Impôt additionnel de 35 %, avec un crédit pour l'impôt payé par la filiale | L'art. 41 G, si vous contrôlez l'ETVE |
| **Colombie** | 0 % avec au moins 20 %, selon l'origine du bénéfice | Le régime colombien des entités étrangères contrôlées (ECE) |
| **Costa Rica** | 5 % avec au moins 20 % détenus directement pendant 365 jours ; 12 % dans les autres cas | Impôt territorial : la personne physique n'est en principe pas imposée |
| **Équateur** | 15 % au maximum | Le régime des sociétés étrangères contrôlées, applicable depuis 2024 |
| **États-Unis** | 15 %, 5 % ou 0 %, selon la participation et la clause LOB | Subpart F, NCTI et PFIC, avec votre conseiller américain |
| **Mexique** | 0 % avec 10 % détenus directement pendant 365 jours ; 10 % au maximum | Le REFIPRE |
| **Panama** | 10 %, 5 % ou 0 %, selon la participation et les conditions applicables | La loi 526 de 2026, si votre holding fait partie d'un groupe multinational |
| **Pérou** | 5 %, sans convention en vigueur | Les règles SEC, si vous contrôlez plus de 50 % |
| **République dominicaine** | 0 % avec au moins 75 % détenus directement ; 10 % au maximum | Le revenu étranger est imposé (nouveaux résidents, à partir de la troisième année) ; vérifier l'art. 22.2.a de la convention |
| **Uruguay** | 5 % ; exonération avec 75 % détenus directement pendant 365 jours | L'imputation des revenus depuis 2026, avec au moins 5 % |
| **Venezuela** | Exonération avec au moins 25 % si l'ETVE est une S.A. (S.L. : à confirmer) ; 10 % dans les autres cas | Banques, sanctions et taux en vigueur |
| **EUROPE** | | |
| **Belgique** | Convention : 15 % au maximum ; exonération avec 25 % détenus directement pendant 365 jours si la loi belge le permet et si ses conditions sont remplies. Le point 2 du Protocole peut limiter ces avantages si des non-résidents d'Espagne détiennent plus de 50 % de l'ETVE, sauf si elle exerce des activités industrielles ou commerciales importantes autres que la simple détention d'actions (remplir les conditions du régime ETVE ne suffit pas). Voie distincte : l'exonération belge qui transpose la directive mères-filiales, avec ses propres conditions | Personne physique : imposée sur le dividende ; vérifier la « taxe Caïman » et le nouvel impôt belge sur les plus-values. Société : traitement du dividende (RDT) et régime SEC de l'art. 185/2 |

# Votre pays en une ligne (suite)

| Pays | Imposition des dividendes versés à l'ETVE | Ce que doit vérifier l'associé qui y vit |
|---|---|---|
| **France** | 0 % avec 10 % (directs ou indirects) pendant 365 jours ; 15 % au maximum | Personne physique : PFU général de 31,4 % en 2026 (12,8 % + 18,6 % de prélèvements sociaux), sauf option pour le barème ; art. 123 bis CGI. Société : art. 209 B CGI |
| **Pays-Bas** | 0 % si l'exonération néerlandaise s'applique ; à défaut, convention : 5 % si l'ETVE a un capital divisé en actions et détient au moins 50 % (ou 25 % conjointement avec une autre société espagnole détenant 25 %), 15 % dans les autres cas | Personne physique : box 2 en cas de participation substantielle (en général, 5 %) ; à défaut, box 3. BV : exonération des participations |
| **Royaume-Uni** | 0 % sur les dividendes ordinaires | Personne physique : en règle générale, déconseillée (*transfer of assets abroad*) |
| **Suisse** | Exonération avec 10 % pendant un an et la procédure de déclaration, sous réserve de la restriction prévue par le Protocole de 2006 ; à défaut, retenue de 35 % et remboursement total ou partiel selon la convention | Pas de régime SEC : l'ETVE convient généralement |
| **GOLFE ET ASIE** | | |
| **Arabie saoudite** | 0 % avec 25 % détenus directement ; 5 % au maximum | Personne physique sans activité : l'ETVE convient généralement ; impôt espagnol sur la fortune |
| **Émirats arabes unis** | 0 % | Pas d'impôt sur le revenu des personnes physiques ; impôt espagnol sur la fortune, sauf pour les ressortissants émiriens |
| **Hong Kong** | 0 % | Les personnes physiques ne sont pas imposées sur les dividendes ; société d'un groupe multinational : régime FSIE ; impôt espagnol sur la fortune |
| **Qatar** | 0 % | Société : le dividende étranger peut être imposé à 10 % (loi 11 de 2022), sauf exonérations ; personne physique : dépend de la nationalité et de l'activité |
| **Singapour** | 0 % | Revenus étrangers exonérés pour les personnes physiques ; impôt espagnol sur la fortune |

SEC (en anglais CFC) : règles qui peuvent imposer l'associé sur certains bénéfices d'une société étrangère avant leur distribution. RÉATB (FAPI) : la catégorie canadienne de revenus étrangers imposables sans distribution.

**La fiche complète de chaque pays, avec ses sources officielles, se trouve sur dechampsabogados.com/fr/etve/pays/.**

# Trois histoires

1

MEXIQUE
SUISSE

## Une famille mexicaine installée en Suisse

Un couple mexicain, résident fiscal en Suisse, vit à Zurich. Son ETVE détient 100 % d'une société mexicaine et 100 % d'une société suisse qu'elle a constituée il y a trois ans. Chacune distribue 1 000 000 €. La charge fiscale espagnole est de 1,25 % à la réception, sans impôt espagnol sur la redistribution. L'impôt anticipé suisse de 35 % est évité grâce à la convention et à la procédure de déclaration suisse.

**La Suisse n'a pas de régime SEC, mais les dividendes de l'ETVE y sont imposables. L'Espagne n'impose pas leurs actions de l'ETVE à l'impôt sur la fortune ; elles doivent néanmoins être déclarées à l'impôt cantonal suisse sur la fortune. Il faut aussi faire confirmer que le couple n'est plus résident fiscal au Mexique ; sinon, le REFIPRE peut modifier ce résultat.**

2

COLOMBIE
ROYAUME-UNI
DUBAÏ

## Un entrepreneur colombien installé à Dubaï

Son ETVE détient une société colombienne et une société britannique. La charge fiscale espagnole est de 1,25 % à la réception, sans impôt espagnol sur la redistribution, même si, en tant qu'expatrié, il n'a pas droit à la convention avec les Émirats, qui n'imposent pas ses dividendes privés.

**Les points de vigilance sont ailleurs : que la Colombie admette qu'il n'y est plus résident, et l'impôt espagnol sur la fortune sur ses actions de l'ETVE.**

3

PAYS-BAS
BELGIQUE ·
MEXIQUE

## Un groupe néerlandais ou belge ayant des sociétés au Mexique

Une BV néerlandaise détient une ETVE, qui détient une sous-holding mexicaine avec trois sociétés opérationnelles. Pour une société mère européenne, les distributions peuvent être exonérées de retenue en Espagne au titre des règles applicables aux sociétés mères et filiales de l'UE, si leurs conditions sont remplies ; l'article 108 peut aussi s'appliquer si le bénéfice distribué remplit ses propres conditions.

**Ce que l'ETVE apporte, c'est surtout une holding régionale pour l'Amérique latine hispanophone, pourvu qu'elle soit réellement gérée depuis l'Espagne.**

# Le processus

*Trois à quatre mois, du début à la fin*

| | |
|---|---|
| **Sem. 1-3** | Analyse préalable avec votre conseiller local et évaluation des filiales. |
| **Sem. 2-6** | NIE ou NIF des associés et des administrateurs, procurations, apostilles et traductions. |
| **Sem. 4-10** | Acte constitutif, immatriculation au Registre du commerce et ouverture du compte bancaire, qui est généralement l'étape la plus lente. |
| **Sem. 8-12** | Apport des participations et décision d'opter pour le régime ETVE. |
| **Ensuite** | Notification à l'administration fiscale, déclarations relatives aux investissements internationaux et première réunion du conseil d'administration en Espagne. |

## Chaque année

Comptes annuels, impôt sur les sociétés, assemblées et conseils en Espagne, et le dossier qui prouve que la société est gérée depuis l'Espagne.

## De quoi dépend le coût

Du nombre de filiales et de pays, des documents étrangers à préparer, de la nécessité d'un audit et de la substance dont le groupe a besoin.

La constitution et l'apport des participations sont exonérés du droit d'apport. Le capital apporté est un investissement, pas une charge.

# Questions fréquentes

## Dois-je vivre en Espagne ?

Non. Ce qui doit se trouver en Espagne, c'est la gestion réelle de la société.

## Combien l'Espagne prélève-t-elle sur un dividende d'un million d'euros ?

Au taux général de 25 %, 12 500 € : 1,25 %.

## Faut-il une autorisation de l'administration fiscale ?

Non. Il suffit de lui notifier votre option.

## Puis-je utiliser une société espagnole que je possède déjà ?

Oui, après avoir vérifié ses dettes, ses litiges et sa comptabilité.

## Est-ce utile pour organiser l'entreprise familiale ?

Oui : pour organiser les participations de la famille, faire entrer la génération suivante et préparer la succession, avec un pacte familial (protocolo familiar) et des pactes d'associés.

## Et si je m'installe ensuite en Espagne ?

Il vaut mieux le planifier à l'avance : l'avantage à la sortie disparaît et le dividende est soumis à votre impôt sur le revenu espagnol (IRPF).

## Puis-je intégrer les titres de mon ETVE à un contrat d'assurance vie ?

Si vous ne vivez pas en Espagne et que l'ETVE n'est pas l'entreprise que vous dirigez au quotidien, cela peut avoir du sens : les actions ne sont plus à votre nom. L'imposition des sommes que recevront vos bénéficiaires dépend de leur lieu de résidence. Nous l'étudions au cas par cas.

## Et si je vis à Dubaï, en Suisse, à Singapour, au Royaume-Uni ou au Canada ?

Cela dépend du pays. À Dubaï, en Suisse ou à Singapour, l'ETVE convient généralement à une personne physique ; au Royaume-Uni, en règle générale, non ; au Canada, il faut examiner le régime RÉATB (FAPI) et, si vous êtes une personne physique, vous serez en outre imposé sur le dividende que vous verse l'ETVE. À Dubaï et à Singapour, vous pouvez aussi devoir payer en Espagne l'impôt sur la fortune sur vos actions de l'ETVE, car la convention ne l'empêche pas (à Dubaï, sauf si vous êtes ressortissant émirien). Nous l'examinons dans votre cas concret.

# Notre méthode de travail

Dechamps Abogados est un cabinet familial de Madrid, fondé en 1982 par René Dechamps Azanza, abogado. Nous travaillons en espagnol, en anglais et en français, et nous sommes indépendants.

## Nous nous occupons de tout en Espagne

### MISE EN PLACE

Analyse préalable, constitution ou achat de la société, apport des filiales, compte bancaire et notification à l'administration fiscale.

### GOUVERNANCE

Siège social, secrétariat du conseil et, si vous en avez besoin, un administrateur résidant en Espagne.

### COMPTABILITÉ ET IMPÔTS

Comptabilité, comptes annuels, impôt sur les sociétés, déclarations relatives aux investissements internationaux et, s'il y a des salariés, la paie.

### OPÉRATIONS

Dividendes, prêts entre sociétés du groupe, augmentations de capital, entrée ou sortie d'associés et cessions.

**Avec votre conseiller de confiance.** Nous coordonnons le travail avec votre conseiller local : il connaît votre pays ; nous, la partie espagnole.

**Pour une première conversation,** il nous est utile de connaître l'organigramme de votre groupe, le pays où vit chaque associé et ce que vous souhaitez obtenir.

# Dechamps Abogados

CABINET FAMILIAL DEPUIS 1982 · MADRID

**René Dechamps Azanza, abogado**

C/ Zurbano 13, 2° izda. · 28010 Madrid · Espagne

+34 91 308 71 73 · rda@rdalex.com

**dechampsabogados.com**

*Première réunion sans frais, à Madrid ou par visioconférence.*

Obtenez une première estimation avec le simulateur ETVE

dechampsabogados.com/fr/etve/simulateur

Avertissement : ce guide est fourni à titre informatif et reflète le droit applicable au 20 novembre 2026. Il ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal. Chaque cas doit être analysé au regard de ses données concrètes.